



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-202
Du 01 juillet 2024

Réglementation de la circulation et du
Stationnement :
Place De Gaulle ; rue du lavoir ; rue de
l'église lors du défilé militaire du 14 juillet
2024.

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131.1 à L 131.5;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.3, 411-4 et R411-8 ainsi que l'article R417-10;

Vu l'inscription interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement **du défilé militaire du dimanche 14 juillet 2024**, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur une portion de la Place du Général De Gaulle ; rue de l'Eglise ; rue du Lavoir, sur le territoire de la Commune du Valdahon,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdit dans les rues ci-dessous, **le dimanche 14 juillet 2024 de 10 h 00 à 13 h 00 :**

- **Place du Général De Gaulle ;**
- **Rue du Lavoir ;**
- **Sur une portion de la rue de l'Eglise depuis l'intersection avec la rue des violettes jusqu'à la sortie du parking de l'espace Ménétrier ;**

ARTICLE 2 : La déviation s'effectuera d'une part ; grande rue et rue de la gare et d'autre part ; rue de l'hôtel de ville et rue Denise Viennet.

ARTICLE 3 : Le dimanche 14 juillet 2024 de 10 h 00 à 13 h 00, le convoi militaire est autorisé à stationner rue du 27 août, sur le côté gauche de la chaussée entre le N°4 et le N°10.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 5 et 6 novembre 1992. Elle sera assurée par la Commune de Valdahon.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la ville de Valdahon,
Monsieur le Chef de Corps du 13^{ème} Régiment de Génie de Valdahon,
Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police municipale de Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, Le 01 juillet 2024

Le Maire,


Sylvie LE HIR

